



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.6.1 ET 5.6.5.6

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil, lors de la réunion ordinaire tenue le 8 août 2022, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut mentionné;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la modification du règlement vise toutes les zones du plan de zonage;

QU'une illustration du plan de zonage peut être consultée au bureau de la municipalité;

QUE la modification du règlement concerne des modifications aux dispositions particulières reliées à une entreprise agricole comme usage secondaire à une habitation;

QUE ce règlement et le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

([www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/avis-publics/](http://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/avis-publics/))

([www.nouvellegaspesie.com/wp-content/uploads/2019/01/zonage1.pdf](http://www.nouvellegaspesie.com/wp-content/uploads/2019/01/zonage1.pdf))

QU'une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu à la **salle du conseil municipal, le 6 septembre 2022, 19 h, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur**, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 9 août 2022

Daniel Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier  
Par intérim